

chargé de conseiller le gouverneur en conseil en matière de cinématographie et est autorisé à produire et à distribuer des films servant l'intérêt national, notamment des films "destinés à faire connaître et comprendre le Canada aux Canadiens et aux autres nations".

**Office du soutien des prix agricoles.**—Créé en 1944 (S.R.C. 1952, chap. 3) pour aider à stabiliser les prix des produits agricoles. L'Office relève du Parlement par le canal du ministre de l'Agriculture.

**Office des prix des produits de la pêche.**—Créé en juillet 1947 (S.R.C. 1952, chap. 120). L'Office est chargé de recommander au gouvernement des mesures de soutien quand les prix viennent à trop fléchir. Il fonctionne sous la direction du ministre des Pêcheries et se compose d'un président suppléant, haut fonctionnaire du ministère des Pêcheries et de cinq membres choisis au sein d'entreprises privées et de coopératives s'occupant de la pêche. L'Office a le pouvoir d'acheter des produits de la pêche et de les vendre ou de les écouler autrement ou de verser aux producteurs la différence entre le prix prescrit par lui et le prix moyen du marché.

**Baqebots nationaux du Canada (Service des Antilles).**—Par le moyen de cette société de la Couronne, le gouvernement fédéral assure des services directs de navires à vapeur aux Antilles, conformément aux dispositions du traité de commerce avec les Antilles, 1926. La société relève du Parlement par le canal du ministre des Transports.

**Park Steamship Company Limited.**—Après la seconde guerre mondiale, la société a fait fonction d'agent de la Corporation de disposition des biens de la Couronne à l'égard de la vente et de la livraison aux acheteurs des navires du gouvernement construits pendant la guerre. Cette tâche est terminée, mais la société demeure en fonction pour s'acquitter d'autres tâches appropriées à son rôle. La société n'a pas de personnel en propre; son travail est exécuté par le personnel de la Commission maritime canadienne (voir p. 121). Elle relève du Parlement par le canal du ministre des Transports.

**Polymer Corporation Limited.**—Établie par lettres patentes en 1942 en vertu de la loi sur les compagnies. Elle relève de la loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État (S.R.C. 1952, chap. 133) et de la loi sur l'administration financière (S.R.C. 1952, chap. 116). La société a été établie en 1942 en vue de la construction et de l'exploitation à Sarnia (Ont.) d'une usine de caoutchouc synthétique qui fabrique à l'heure actuelle une grande variété de produits. Elle relève du Parlement par le canal du ministre de la Production de défense.

**Société d'assurance des crédits à l'exportation.**—En fonctionnement depuis 1945 en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation de 1944 (S.R.C. 1952, chap. 105), la société est administrée par un conseil d'administration (comprenant le sous-ministre du Commerce, le sous-ministre des Finances et le gouverneur de la Banque du Canada) selon les avis d'un conseil consultatif. Son rôle consiste à assurer les exportateurs canadiens contre les risques de non-paiement de la part des acheteurs étrangers. Les aléas financiers et politiques du commerce extérieur les exposent à de tels risques. La société relève du Parlement par le canal du ministre du Commerce.

**Société canadienne des télécommunications transmarines.**—Créée le 10 décembre 1949 par une loi du Parlement (S.R.C. 1952, chap. 42) en vue de faire l'acquisition, pour l'exploitation publique, de tous les moyens de télécommunication avec l'extérieur existant au Canada, en conformité de l'Accord du Commonwealth sur le télégraphe conclu le 11 mai 1948. L'accord a pour objet de permettre de consolider et de raffermir les réseaux de communication par radio et câble du Commonwealth. La société relève du Parlement par le canal du ministre des Transports.

**Société centrale d'hypothèques et de logement.**—Constituée par une loi du Parlement (S.R.C. 1952, chap. 46) en décembre 1945, pour administrer les lois nationales sur l'habitation. Aux termes de la loi nationale de 1954 sur l'habitation (2-3 Elizabeth II, chap. 23), la société assure les prêts hypothécaires consentis par des prêteurs agréés pour des maisons occupées par le propriétaire et des logements à loyer, fait des prêts directs, pourvoit à l'amélioration de maisons et garantit les loyers. Conjointement avec les gouvernements provinciaux, elle entreprend l'aménagement de terrains et la mise en œuvre de projets de logements, poursuit des recherches dans le domaine du logement et coordonne les plans d'urbanisme. La société possède des logements à loyer construits pour les ouvriers de guerre et les anciens combattants et les administre. Pour le compte du ministère de la Défense nationale, elle prend les dispositions nécessaires à la construction de projets de logements et en surveille l'exécution. La société relève du Parlement par le canal du ministre des Travaux publics.

**Société Radio-Canada.**—Une loi adoptée en 1936 (S.R.C. 1952, chap. 32) a établi une société désignée sous le nom de Société Radio-Canada, laquelle se compose d'un bureau de onze gouverneurs nommés par le gouverneur en conseil et choisis de manière à représenter les principales divisions géographiques du Canada. Le bureau trace le programme d'action de la société et le président du bureau doit en vertu de la loi consacrer tout son temps à l'accomplissement de ses fonctions.

Le directeur général est le fonctionnaire exécutif en chef de la société; il en dirige le fonctionnement et l'activité et exécute le programme d'action arrêté par le bureau des gouverneurs. La société se compose des principales divisions suivantes: programmes, service international, génie, service commercial, presse et information, règlements de la radiodiffusion, relations entre postes, personnel et administration, et trésor. Des représentants régionaux ont été nommés pour Terre-Neuve, les provinces Maritimes, Québec, Ontario, les provinces des Prairies et la Colombie-Britannique.

La société relève d'un ministre de la Couronne (actuellement, le ministre du Revenu national) qui est chargé de s'occuper de ses affaires quand il en est question au Parlement.